



Titres négociables à court terme

Programme non garanti

*Negotiable European Commercial Paper (NEU CP) (dénomination commerciale)**

DOCUMENTATION FINANCIERE	
Nom du programme	LE NOBLE AGE Titres négociables à court terme
Nom de l'émetteur	LE NOBLE AGE
Type de programme	Titres négociables à court terme
Plafond du programme (en euro)	EUR 120 000 000
Garant	Sans objet
Notation du programme	Non noté
Arrangeur	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	CACEIS Corporate Trust
Agent(s) placeur(s)	BNP Paribas Crédit Agricole CIB Crédit Industriel et Commercial Natixis Société Générale
Date de signature de la documentation financière	26 juillet 2016
Mise à jour par avenant	Sans objet

Établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

À l'attention du chef de service

* 1 Dénommés respectivement titres négociables à court terme comme précisé à l'article 1 du Décret N° 2016-707 du 30 mai 2016

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION		
Article D. 213-9, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier et Article 6 de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
1.1	Nom du programme	LE NOBLE AGE Titres négociables à court terme
1.2	Type de programme	Titres négociables à court terme
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	LE NOBLE AGE
1.4	Type d'émetteur	Entreprise non financière
1.5	Objet du programme	Financement des besoins généraux à court terme de l'émetteur et de ses filiales
1.6	Plafond du programme (en Euro)	EUR 120 000 000
1.7	Forme des titres	Les Titres négociables à court terme sont des titres de créances négociables dématérialisés, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès l'Agent Domiciliaire conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>La rémunération est libre, c'est à dire qu'elle pourra être à taux fixe, à taux variable ou révisable, ou structurée.</p> <p>Cependant, l'Emetteur s'engage à informer préalablement à l'émission d'un Titre négociable à court terme la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.</p> <p>Le Programme permet également l'émission de Titres négociables à court terme dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du Titre négociable à court terme seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.</p>
1.9	Devises d'émission	Euro
1.10	Maturité	L'échéance des titres négociables à court terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365

		<p>jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les Titres négociables à court terme peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les Titres négociables à court terme émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).</p> <p>Les Titres négociables à court terme émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Titres négociables à court terme, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout Titre négociable à court terme assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit Titre négociable à court terme.</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 euros
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.13	Rang	Les Titres négociables à court terme constituent des obligations directes, non assorties de sûretés et chirographaires de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et chirographaires de l'Émetteur.
1.14	Droit applicable	<p>Tout Titre négociable à court terme émis dans le cadre du Programme sera régi par le droit français.</p> <p>Tout litige auquel l'émission de tout Titre négociable à court terme pourrait donner lieu sera régi par le droit français et interprété selon le droit français.</p>
1.15	Admission des TCN sur un	Non

	marché réglementé	
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France
1.17	Notation(s) du programme	Non noté
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliataire(s)	<p>Les Titres négociables à court terme seront domiciliés auprès de CACEIS Corporate Trust, en sa qualité d'agent domiciliataire pour le Programme (l' « Agent Domiciliataire »)</p> <p>L'Émetteur se réserve la possibilité de remplacer l'Agent Domiciliataire d'origine ou de nommer d'autres agents domiciliataires et, dans cette hypothèse, mettra à jour la Documentation Financière conformément à la législation en vigueur.</p>
1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	<p>A la date de signature de la présente Documentation Financière, les Titres négociables à court terme seront placés majoritairement au travers d'intermédiaires financiers (les « Agents Placeurs ») : BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, Crédit Industriel et Commercial, Natixis, Société Générale.</p> <p>L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.</p> <p>En outre, Le Noble Age pourra occasionnellement placer les Titres négociables à court terme directement auprès d'investisseurs qualifiés tels que définis et conformément aux dispositions des articles L.411-2 et D.411-1 du Code monétaire et financier.</p>
1.22	Restrictions à la vente	Optionnel*
1.23	Taxation	Optionnel*
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

1.25	Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme	<p>M. Damien Billard Directeur Général Délégué Finances Responsable du programme d'émission E mail : damien.billard@lenobleage.fr Tél. +33 (0)2 40 16 09 54</p> <p>M. Sébastien Péan Trésorier E mail : sebastien.pean@lenobleage.fr Tél. : +33 (0)2 72 65 31 15</p> <p>7, boulevard Auguste Priou - CS 52420 – 44124 VERTOU CEDEX - France</p>
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel*
1.27	Langue de la documentation financière	Français

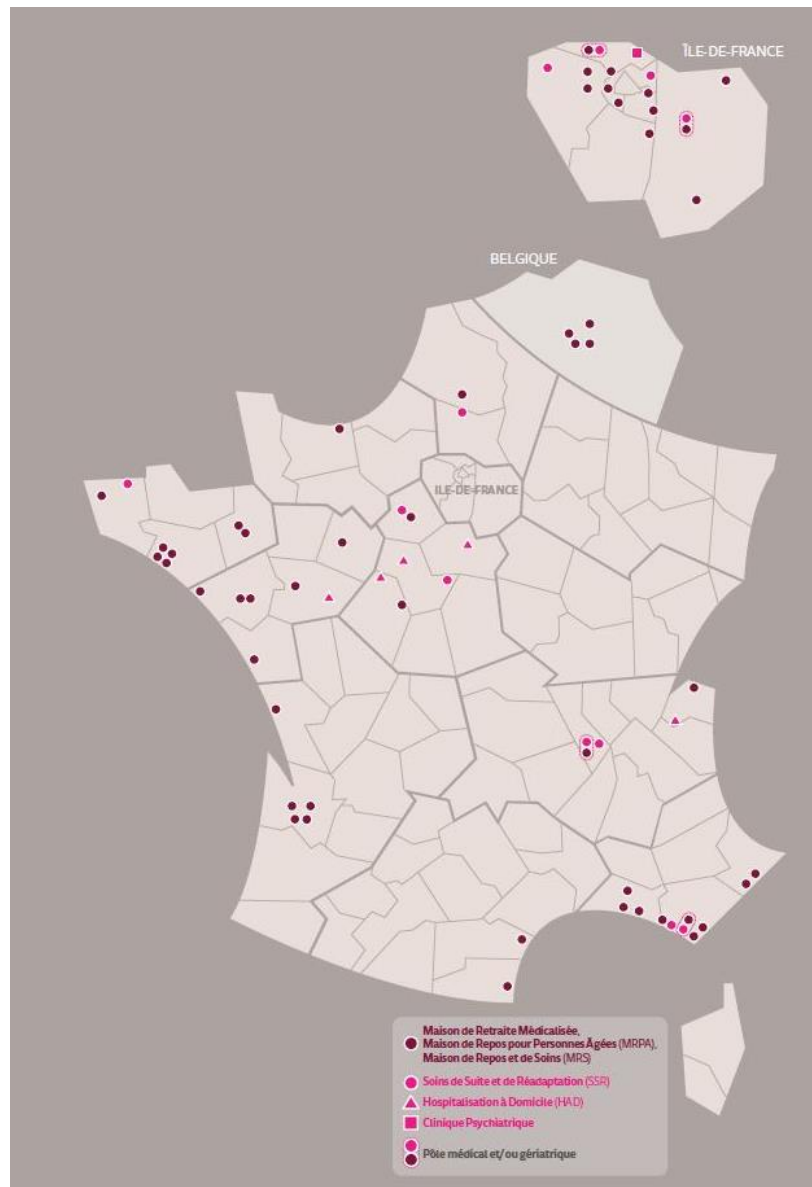
* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et Article 7, 3° de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	LE NOBLE AGE
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Société anonyme à conseil d'administration, de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions prévues par le Code de commerce, et aux dispositions de ses statuts. La société relève de la compétence des tribunaux de Nantes.
2.3	Date de constitution	2 septembre 1992
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	LE NOBLE AGE GROUPE 7 BOULEVARD AUGUSTE PRIOU CS 52420 44120 VERTOOU FRANCE
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés	RCS NANTES 388 359 531
2.6	Objet social résumé	La Société a pour objet la gestion et l'exploitation de maisons de retraite ou résidence médicalisées pour personnes valides, semi dépendantes ou dépendantes, de cliniques de soins de suite ou de centres de rééducation, de centres pour handicapés et handicapés vieillissant, de services à la personne en général. Page 198 du document de référence 2015 paragraphe 18.2.1 http://www.lenobleage-groupe.com/sites/default/files/finance/document_de_reference_2015.pdf
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	Le Noble Age a pour mission d'améliorer la qualité de vie des personnes temporairement ou durablement fragilisées, dans un environnement accueillant et bienveillant, adapté à chacun et à tout âge. Acteur global de santé, Le Noble Age Groupe intervient à différentes étapes du parcours de santé des patients et résidents. Spécialisé dans les établissements de santé : <ul style="list-style-type: none">- Maisons de retraite (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes en France et Maison de Repos et de Soins en Belgique) représentant 62% du chiffre d'affaires,- Cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), Clinique Psychiatrique et Structures d'Hospitalisation à Domicile (HAD) représentant 38% du chiffre d'affaires Au total au 31 décembre 2015, Le Noble Age exploite 6 805 lits dans 67 établissements d'hébergement médicalisé et structures de soins. Du point de vue géographique, l'activité est essentiellement

française, la Belgique étant le seul pays à l'international, représentant 7% du chiffre d'affaires d'exploitation pour 5 établissements.



Par ailleurs, le Noble Age n'est pas propriétaire à long terme des immeubles et structures médicalisées qu'il exploite, mais est amené à acquérir des terrains à construire, des murs d'établissements existants à restructurer/rénover/agrandir, pour ensuite, externaliser les actifs immobiliers neufs ou remis à neuf par lots ou en bloc auprès d'investisseurs à qui Le Noble Age versera un loyer. Cette activité Immobilier compte pour 17% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, l'ensemble Exploitation représentant 83% du chiffre d'affaires total.

Pour une description plus détaillée des activités de l'Emetteur, se reporter

Pages 54 à 63 du document de référence 2015 paragraphe 6.3.1

Pages 54 à 63 du document de référence 2014 paragraphe 6.3.1

Pour le chiffre d'affaires de l'Emetteur et sa répartition Exploitation/Immobilier, se reporter aux pages 9 et 10 du

		Document de Référence 2015 et aux pages 9 et 10 du Document de Référence 2014.																														
2.8	Capital	Au 31 décembre 2015, le capital social s'établit ainsi à 17 969 020 euros, divisé en 8 984 510 actions d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.																														
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Le capital est entièrement libéré.																														
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Sans objet																														
2.9	Répartition du capital	<p>Au 31 décembre 2015, le capital du Noble Age Groupe est réparti de la manière suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>% capital</th> <th>% droit de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SC Financière Vertavienne 44</td> <td>20,98%</td> <td>28,65%</td> </tr> <tr> <td>Autres membres du pacte d'actionnaires</td> <td>5,24%</td> <td>7,17%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total Famille & Associés</td> <td>26,22%</td> <td>35,82%</td> </tr> <tr> <td>Société Nobilise</td> <td>10,49%</td> <td>14,33%</td> </tr> <tr> <td>Société Nobilise 2</td> <td>7,20%</td> <td>9,83%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total Managers & Associés</td> <td>17,69%</td> <td>24,16%</td> </tr> <tr> <td>Total pacte d'actionnaires</td> <td>43,91%</td> <td>59,98%</td> </tr> <tr> <td>Total Public & Institutionnels</td> <td>56,09%</td> <td>40,02%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>100,00%</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>La répartition du capital au 31 décembre 2015 en actions et en droits de vote est détaillée dans le document de référence de l'Emetteur pour l'année 2015 page 121 paragraphe 15.1.</p>		% capital	% droit de vote	SC Financière Vertavienne 44	20,98%	28,65%	Autres membres du pacte d'actionnaires	5,24%	7,17%	Sous-total Famille & Associés	26,22%	35,82%	Société Nobilise	10,49%	14,33%	Société Nobilise 2	7,20%	9,83%	Sous-total Managers & Associés	17,69%	24,16%	Total pacte d'actionnaires	43,91%	59,98%	Total Public & Institutionnels	56,09%	40,02%	Total	100,00%	100,00%
	% capital	% droit de vote																														
SC Financière Vertavienne 44	20,98%	28,65%																														
Autres membres du pacte d'actionnaires	5,24%	7,17%																														
Sous-total Famille & Associés	26,22%	35,82%																														
Société Nobilise	10,49%	14,33%																														
Société Nobilise 2	7,20%	9,83%																														
Sous-total Managers & Associés	17,69%	24,16%																														
Total pacte d'actionnaires	43,91%	59,98%																														
Total Public & Institutionnels	56,09%	40,02%																														
Total	100,00%	100,00%																														
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	<p><u>Titres de capital :</u></p> <p>L'action Noble Age est cotée sur le Compartiment B – Euronext Paris</p> <p>Code ISIN : FR0004170017 LNA</p> <p>https://www.euronext.com/fr/products/equities/FR0004170017-XPAR/market-information</p>																														
2.11	Composition de la direction	<p>Jean-Paul SIRET : Président directeur général</p> <p>Willy SIRET : Administrateur Directeur général délégué aux opérations</p> <p>Damien BILLARD : Administrateur Directeur général délégué aux finances</p> <p>Pour plus d'informations, se reporter page 116 paragraphe 13.3.1. du document de référence 2015 et page 111 paragraphe 13.3.1. du document de référence 2014.</p>																														

2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	<u>Normes comptables utilisées pour les données consolidées :</u> Normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et ce conformément aux obligations de publication des groupes admis au marché réglementé.
2.13	Exercice comptable	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	Date d'AG ayant approuvé les comptes annuels 2015 : 22/06/2016
2.14	Exercice fiscal	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
2.15	Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	EXPERTISE AUDIT ADVISORY IN EXTENSO AUDIT
2.15.1	Commissaires aux comptes	<u>Co-commissaires aux comptes titulaires :</u> Les comptes 2015 ont été audités par : SARL EXPERTISE AUDIT ADVISORY , 30 rue Chabrely – 33100 Bordeaux Représenté par Frédéric BERNARDIN IN EXTENSO AUDIT , 106 cours Charlemagne - 69002 Lyon Représenté par Françoise GRIMAUD PORCHER <u>Co-commissaires aux comptes suppléants</u> (Comptes 2015) CONCEPT AUDIT ET ASSOCIES , 1/3 rue du Départ, 75014 PARIS Représenté par Laurence LE BOUCHER B.E.A.S , 7/9 Villa Houssay, 92200 NEUILLY SUR SEINE Représenté William DI CICCIO
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de Le Noble Age pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figure au paragraphe 17.2.1 page 178 du Document de Référence 2015. Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de Le Noble Age pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figure au paragraphe 17.2.1 page 176 du Document de Référence 2014.

		<p>Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de Le Noble Age pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figure à la page 228 du Rapport Financier Annuel 2015.</p> <p>Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de Le Noble Age pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figure à la page 219 du Rapport Financier Annuel 2014.</p>
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Sans objet
2.17	Notation de l'émetteur	Non noté.
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Optionnel*

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

3.1	Personne responsable de la documentation financière portant sur le programme de Titres négociables à court terme	Damien Billard Directeur Général Délégué Finances
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme de Titres négociables à court terme	À ma connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée
3.3	Date, lieu et signature	Le Directeur Général Délégué Finances M. Damien Billard SA LE NOBLE AGE 7 boulevard Auguste Priou - CS 52420 44124 VERTOU Cedex Tel : 02 40 16 01 61 – Fax : 02 40 59 74 96 SIREN 388 359 531 RCS NANTES SIRET 388 359 531 00067 Fait à Vertou, le 26/07/2016

ANNEXES

Annexe I	Notation du programme d'émission	Sans objet
Annexe II	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu	<p>Accès à l'ensemble des publications financières du Groupe : http://www.lenobleage-groupe.com/informations-financieres</p> <p>Document de Référence pour l'exercice 2015 : http://www.lenobleage-groupe.com/sites/default/files/finance/document_de_reference_2015.pdf</p> <p>Document de Référence pour l'exercice 2014 : http://www.lenobleage-groupe.com/sites/default/files/finance/document_de_reference_2014.pdf</p> <p>Rapport Financier Annuel 2015 : http://www.lenobleage-groupe.com/sites/default/files/finance/rapport_financier_annuel_2015.pdf</p> <p>Rapport Financier Annuel 2014 : http://www.lenobleage-groupe.com/sites/default/files/finance/rapport_financier_annuel_2014_0.pdf</p>
Annexe III	Avenant daté sous format électronique et papier (signé)	Sans objet.